

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

PRESENTS: GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, FAURE Jean-Yves, LAGER Marie Odile, BAREL Christian, GRAC Claude, ABDALLAH Joseph, Robert DUPIN, Jacques DURIEUX, REGIOR Brigitte, THOMAS Eddy,

ABSENTS EXCUSES : POIRIEUX Corinne, PERONON Jocelyne,

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : PATOUILLARD Estelle représentée par Serge GRANJON

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants: 13

Secrétaire de la séance : Marie Odile LAGER

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025
- modification du règlement du cimetière
- détermination du tarif des cimetières
- détermination du tarif des salles
- amortissement exceptionnel des certaines dépenses du SIEL liées à l'éclairage public et neutralisation de ces amortissements
- décision modificative du budget
- approbation de la création d'une zone à 30 km/h pour tout le quartier de Vaux
- participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour la garantie "santé"
- fixation de la date de la commémoration du 11 novembre
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

CIMETIÈRE : Approbation de la modification du règlement avec effet au 1er janvier 2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté un règlement pour le cimetière.

Mais suite à des travaux courant 2025 dans le cimetière, et portant sur la création par la commune de cavurnes, il convient de le préciser sur le règlement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement.

CIMETIÈRE - tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs relatifs au cimetière de la façon suivante :

	<i>Tarifs</i>
<u>Concessions en pleine terre</u>	
Cinquantenaire : 5 m ² (2m x 2,5m)	800 €
Cinquantenaire : 2,5 m ² (1m x 2,5m)	400 €
<u>Concession en pleine terre pour construction privée de caveaux</u>	
Cinquantenaire : 5 m ² ((2m x 2,5m))	800 €
Cinquantenaire : 2,5 m ² (1m x 2,5m)	400 €
<u>Concession en pleine terre pour construction privée de cavurnes</u>	
Trentenaire : 0,64 m ² (0,8m x 0,8m)	110 €
<u>Achat d'un caveau construit par la mairie</u>	
Concession cinquantenaire en pleine terre : 5 m ² (2m x 2,5m)	800 €
Concession cinquantenaire – caveaux de 6 places	4000 €
<u>Achat d'une cavurne construite par la mairie</u>	
Concession trentenaire en pleine terre : 0,64 m ² (0,8m x 0,8m)	110 €
Concession trentenaire – cavurne pour 4 urnes	800 €
<u>Achat d'une case du columbarium construite par la mairie</u>	
Concession trentenaire – case de 4 urnes maximum	1800 €
<u>Frais de séjour dans le caveau provisoire communal</u>	
Séjour par mois :	20 €

SALLE - Tarifs de la salle ERA à compter du 1er janvier 2026

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs de locations de la salle d'équipement rural d'animation (ERA) à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

ASSOCIATION – ORGANISME – ENTREPRISE

ASSOCIATIONS PERMANENTES DE LA COMMUNE au nombre de 6 : Touretruc, Comité des fêtes, Société de chasse, Club amitié loisirs, Union Sportive Sud Forézienne, Saintourniz

GRATUITE UNE FOIS PAR AN (une journée ou une soirée) : pour chaque association de la commune, la salle est donnée gratuitement une fois par an, ensuite pour toute nouvelle utilisation, 50 € est demandé au titre des charges.

Disposition particulière pour l'association TOURETRUC pour les représentations THEATRALES :
Il sera demandé 240 € au titre des charges pour les trois représentations du vendredi, samedi et dimanche.

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS DE LA COMMUNE ENTREPRISES DE LA COMMUNE OU EXTERIEURES à celle-ci

Exemple d'organisme (liste non exhaustive : école publique de St Bonnet le Château, école privée St-Joseph, école de musique, DDT, FNACA, SIEL, Association forestière du Sud Forez, Comité du fleurissement intercommunal.....)

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>	<i>Location exceptionnelle</i>	<i>Location courante</i>
Remise des clés <i>en début de matinée et restitution le soir</i>	Remise des clés : <i>le vendredi (milieu d'après-midi) et restitution le samedi (avant 12H00)</i>	remise des clés <i>le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi suivant avant 12H</i>
Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 400 € Caution 500 €

PARTICULIER –PERSONNE PHYSIQUE :

RESIDANTS SUR LA COMMUNE

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>	<i>Location exceptionnelle</i>	<i>Location courante</i>
Remise des clés <i>en début de matinée et restitution le soir</i>	Remise des clés : <i>le vendredi (milieu d'après-midi) et restitution le samedi (avant 12H00)</i>	Remise des clés <i>le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi suivant avant 12H</i>
Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 400 € Caution 500 €

RESIDANTS DES COMMUNES SUIVANTES : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, Marols, la Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles, Aboën, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Périgneux.

<i>Location courante</i>
Remise des clés : <i>le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi suivant avant 12H</i>
Salle ERA 450 €
Caution 500 €

Nettoyage : une somme de 100 € est gardée sur la caution si le nettoyage n'est pas fait correctement

SALLE - Tarif des locations de LA PETITE SALLE (Salle Préau) à compter du 1er janvier 2026

Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir la location aux :

- RESIDANTS SUR LA COMMUNE
- RESIDANTS DES COMMUNES SUIVANTES : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, Marols, la Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles, Aboën, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Périgneux.
- ASSOCIATIONS – ORGANISMES – ENTREPRISES de la commune ou extérieures à celle-ci

- de fixer les tarifs de locations la PETITE SALLE comme suit :

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>	<i>Location courante pour un week-end</i>
Remise des clés : <i>En début de matinée et restitution le soir</i>	
PETITE SALLE	50 €
Caution	100 €
PETITE SALLE	100 €
Caution	300 €

Nettoyage : une somme de 100 € est gardée sur la caution si le nettoyage n'est pas fait correctement

Particularité : si la location de la petite salle est concomitante à la location de la grande salle (ERA) pour un même évènement, le tarif sera seulement de 50 € (pour le week-end)

Amortissement exceptionnel de certaines dépenses du SIEL liées à l'éclairage public et neutralisation de ces amortissements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compétence éclairage public (EP) a été transférée au SIEL courant 2018. Cela sous-entendait que le passif que nous avions, à savoir les emprunts faits en vue de l'acquisition d'éclairage public, ont été également transférés à LFA.

La question s'était posée pour les amortissements. A l'époque, il nous avait été indiqué de ne plus inscrire dans notre budget les dépenses et recettes d'amortissement associées, mais uniquement celles liées à l'éclairage public. C'est pourquoi, depuis 2018, nous n'amortissons plus 4 fonds de concours liés à l'éclairage public (EP SIEL le Mas, EP Route des Armuriers, EP bourg tranche 1, EP bourg Tranche 2)

Mais courant de cette année, la trésorerie a de nouveau soulevé ce problème d'amortissement non effectué depuis 2018 pour des fonds de concours émanant du SIEL, et qui concerne l'éclairage public.

Après une nouvelle consultation de Loire Forez Agglo, il s'avère que seuls les biens inscrits dans les comptes 65xx et 16xx ne devaient plus être amortis. Nos biens ayant été inscrits au compte 204xxx (fonds de concours) auraient dû continuer à être amortis par la commune.

C'est pourquoi, nous avons un arriéré de non-amortissement sur ces 4 dépenses qui remontent à 2018 et que nous devons régulariser.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal afin d'amortir ces fonds de concours dus depuis 2018 et qui portent sur un montant global de 26.965.10 €, et de mettre en place un dispositif de neutralisation budgétaire de cette dépense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve des décisions.

DM N° 1 - Ajustement en section de FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	DEPENSE	RECETTE
Investissement	Article 198 (040) + 26.965,10 €	Article 2804182 (040) + 26.965,10 €
TOTAL	26.965,10	26.965,10

	DEPENSE	RECETTE
Fonctionnement	Article 681 (042) + 26.965,10 €	Article 77681 (042) + 26.965,10 €
TOTAL	26.965,10	26.965,10

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative du budget.

Approbation de la création d'une zone à 30km/h pour tout le quartier de Vaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que diverses remarques ont été faites concernant la vitesse excessive et le nombre de véhicules qui empruntent les voies sur le quartier de Vaux.

Une partie des voies du quartier de Vaux servent à désenclaver la ville de St Bonnet le château et évitent aux automobilistes de passer par la RD 498 et ses divers réhausseurs.

Une analyse a donc été programmée et un radar a été installé afin de comptabiliser le nombre de véhicules et la vitesse de ceux-ci. Il en ressort un passage journalier important de véhicules avec une vitesse moyenne qui respecte les limitations, mais qui peut être dangereuse compte tenu de la largeur des voies, de la présence d'enfants.

C'est pourquoi, considérant la nécessité d'assurer la sécurité, une plus grande tranquillité ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les usagers et les riverains qui empruntent les voiries du quartier de Vaux, Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal afin d'instaurer une zone où la vitesse sera limitée à 30km/h

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve, l'instauration d'une zone 30 sur le quartier de Vaux et concerne les voies suivantes:

- Route du centre commercial
- Route de Vaux
- Chemin du Marais
- Route des Armuriers
- Rue des Tisserands
- Chemin du Clos
- Chemin des dames
- Chemin du Pré cuit
- Impasse du Puits
- Chemin de Guillaumont (à partir du chemin de tannerie situé sur le territoire de la commune de St Bonnet le Château, jusqu'à la place de marronniers située sur le territoire de la commune de La Tourette)

Divers thèmes abordés

*** Route de la Madone limitée à 30Km/h**

En 2012, un arrêté avait été pris pour limiter la limitation de la vitesse à 30km/h sur la route de la Madone. Malencontreusement, les panneaux de limitation à 30km/h ont disparu depuis. Il va être remédier à cette situation par l'acquisition et l'installation de nouveaux panneaux.

*** travaux du cimetière**

Monsieur Maxime SOULIER est intervenu début septembre pour la mise en place du gazon sur les allées et la construction d'un abri afin d'y ranger les conteneurs à poubelles. Monsieur Guillaume BRUN devrait venir la semaine 40 (du 29 septembre au 3 octobre) pour la création du toit de cet abri. Ensuite, Monsieur Maxime SOULIER pourra finir les joints du mur de cet abri.

*** travaux de voirie**

Les travaux pour la pose de l'enrobé sur la Rue du Stade et les travaux de chicanes sur la route des armuriers devraient se faire avant la fin du mois d'octobre.

*** travaux sur le stade pour l'éclairage durant la nuit lors d'intervention des pompiers (et la pose de l'hélicoptère)**

A ce jour, le projecteur qui peut éclairer le terrain de foot est branché sur un candélabre qui se trouve vers la rue du Stade. L'éclairage public étant éteint la nuit, le stade ne peut donc pas être allumé lors d'une intervention de l'hélicoptère qui doit par conséquent se poser sur le terrain de St Bonnet le Château.

L'entreprise St Bo Elec va donc intervenir pour que le branchement ait lieu sur un des bâtiments (ainsi les pompiers pourront l'allumer)

La réfection du coffret électrique mis à la disposition des forains et permettant par ailleurs l'éclairage du terrain de boules, va être effectuée par l'entreprise St Bo Elec.

*** création d'un petit parking vers le local de chasse**

Un petit parking va être créé vers le local de Chasse par l'entreprise Passion Nature Forez (Maxime Brouillat). Il va être nécessaire de décaisser, empierre et compacter le terrain.

*** Participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour la garantie SANTÉ**

A partir de janvier 2026, toute collectivité est obligée de proposer une protection santé à ses employés :

- Soit une participation avec un contrat collectif (comme celui que propose le centre de gestion) avec adhésion facultative des employés

Le Centre de gestion de la Loire a lancé une procédure de mise en concurrence, et à l'issue de celle-ci, le choix a été fait de souscrire auprès de la MNT. Une contribution annuelle relative aux frais de gestion, d'accompagnement sera due au CDG 42, soit la somme de 25€ par an (nombre d'agents compris entre 1 et 9).

Concernant les prestations de la MNT, différentes options sont proposées aux choix des agents. Les tarifs varient en fonction des prestations choisies.

- Soit une participation sur un contrat librement choisi par l'agent à condition que ce contrat soit labellisé

La participation mensuelle de la collectivité territoriale au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 € (minimum versé : 15 €)

Si des agents sont déjà assurés avec leur conjoint (mutuelle secteur privé), ils peuvent très bien décider de ne pas adhérer à la protection proposée par l'employeur. Dans ce cas, ils ne toucheront aucune aide de la commune.

Après discussion et étude des cas des employés de la commune, il a été décidé de partir sur un contrat labellisé et de fixer l'indemnisation à 30 € par agent.

Préalablement à une délibération, un dossier va être déposé auprès du centre de gestion (CST) pour avis.

*** Concours de pétanque des élus**

Celui-ci a eu lieu le 30 août dernier et la commune était représentée par 2 triplettes. Une triplette a fini 4^{ème} et l'autre s'est classée un peu plus loin dans le tableau.

*** Date pour la commémoration du 11 novembre prochain**

Le dimanche 9 novembre à 10H (rendez-vous en mairie vers 9h45)

*** Repas des ainés le 11 octobre prochain**

Ce repas est organisé par la commission d'entraide sociale et familiale. Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'apéritif.

SYNTHESE DES DATES

- *Forum des associations le samedi 27 septembre à partir de 10H à l'espace associatif*
- *Repas des ainés le 11 octobre*
- *Repas saucisses d'herbe le 25 octobre*
- *Prochain conseil municipal : vendredi 28 novembre 2025 à 20H30*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minutes

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 28 novembre 2025.

A l'ouverture de la séance du 28 novembre, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 28 novembre 2025

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER

